

CLUB AVICOLE DE LOMME



50^{ème} EXPOSITION NATIONALE

AVICOLE

18 au 20 OCTOBRE 2024

(Boulodrome rue Victor Hugo LOMME MARAIS)

Jugement en présence du Public

REGLEMENT GENERAL :

Challenge du Combattant Nain
Challenge des Races Régionales H D F
Challenge Verplancke Kléber

Rencontre Franco-Belge des Lapins Géants
Challenge du Combattant du Nord
Rencontre toutes races (minimum 10 sujets par race)

Art 1 : L'exposition est régie par le règlement de la SCAF Confédération complété par le présent règlement. L'exposition, est ouverte à tous les éleveurs de sujets de races pures bagués ou tatoués suivant le règlement de l'Entente Européenne.

Art 2 : Placée sous le Haut Patronage : Monsieur le Préfet des Hauts de France, Monsieur Roger VICOT Député du Nord, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, Monsieur Caremelle Maire de Lomme, Conseiller Départemental, Société Centrale d'Aviculture Française Confédération (SCAF), Fédération Régionale Avicole des Hauts de France, Fédération Française de Cuniculture (FFC), Société Nationale de Colombiculture (SNC), Fédération Française de Volaille (FFV).

Art 3 : Tous les aviculteurs amateurs ou professionnels peuvent prendre part à cette exposition. Aucune limite n'est fixée pour le nombre d'animaux présentés par éleveur. Les lapins doivent porter leur numéro de cage inscrit au crayon feutre dans l'oreille droite (à l'encre bleue ou noire) Les cobayes doivent être identifiés à l'oreille par (Numéro de Cage)

En annexe une déclaration sur l'honneur de vaccination d'un élevage, Pigeons contre la maladie de Newcastle est obligatoire, chaque éleveur souhaitant exposer des volailles, palmipèdes ou pigeons doit obligatoirement nous envoyer cette feuille en même temps que la déclaration d'enlogement. Il s'agit d'une nouvelle norme mise en place en 2024. Celle-ci seront transmise trois semaines minimums avant la date de l'exposition à la DDPP afin de valider votre inscription. Le cas échéant, Volailles, Palmipèdes et Pigeons seront refusés.

Art 4 : Les inscriptions sont à retourner dûment remplies avec le règlement à l'ordre du C.A.L. avant le **15 septembre** : Club Avicole de Lomme 160 Avenue Arthur Notebart 59160 LOMME. Joindre le **certificat de vaccination. IBAN : FR76 1670 6050 4750 0680 6001 292 BIC AGRIFRPP867**

Tous les exposants devront amener et reprendre leurs sujets par leur propre moyen.

Art 5 : La Présidente et le Commissaire Général peuvent refuser l'inscription de tout exposant.

Art 6 : MESURE SANITAIRE : Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal suspecté de maladie contagieuse à l'arrivée ou pendant l'exposition sera réexpédié aux frais de l'exposant.

Art 7 : Le comité prendra toutes les dispositions pour l'hébergement des animaux et en assurera une parfaite surveillance. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de décès, vols, pertes, erreurs, ou dommages, (quelles qu'en soit l'origine ou la nature) qui pourraient survenir aux exposants,

Art 8 : Les œufs sont collectés et rendus impropres à la reproduction.

Art 9 : La Présidente, le Commissaire Général, les juges ont droit de concourir pour toutes les récompenses, **toutefois les juges ne peuvent accéder aux Grands Prix Exposition ou Meilleurs sujets dans la catégorie où ils exercent.**

Art 10 : Seuls les juges sont habilités à délibérer pour les Grand Prix Exposition et Meilleurs sujets.

Art 11 : Toute réclamation devra être confirmée par écrit au Commissaire Général dans les huit jours suivant la date de clôture.

Art 12 : Le Club Avicole de Lomme prélèvera un droit de 20% sur les ventes pour couvrir partiellement les frais d'organisation. Pour retirer un lot de la vente après le jugement l'éleveur devra acquitter les 20%. Aucune vente n'est faite avant l'ouverture au public, sauf dérogation de la Présidente ou du Commissaire Général.

Toute vente ne passant pas par le bureau est interdite dans l'enceinte de l'exposition. Il sera demandé à l'exposant de communiquer le numéro de bague ou de tatouage lors de l'enlogement de tous les animaux.

Art 13 : Les sommes perçues pour les sujets inscrits mais non présentés ne seront pas remboursées. **En cas de restriction dû à la grippe aviaire le Club Avicole s'engage à rembourser les droits d'inscriptions des animaux concernés, sauf le catalogue Palmarès.**

Art 14 : Des textes nationaux et internationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les expositions avicoles. En conséquence, chaque éleveur présentant de telles espèces devra fournir son numéro d'élevage et être en possession d'une autorisation officielle de transport, délivrée selon les cas suivants :

Par la DSV s'il s'agit d'animaux inscrits à l'annexe I de la Convention de Washington.

Par la DDA s'il s'agit d'une espèce gibier.

Par le Ministère de l'environnement s'il s'agit d'une espèce protégée sur le territoire français.

La mise en vente de ces animaux est interdite.

Art 15 : Le Comité se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée de telle ou telle personne et ce, sans explication. Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Art 16 : Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, celui de la S.C.A.F. est appliqué. En cas de litige, il est fait appel à la Présidente, au Commissaire Général seuls autorisés à prendre les décisions.

Art 17 : Les droits d'inscriptions : Cf. la fiche de déclaration d'inscription.

Les éleveurs engageant au minimum 15 unités toutes races et variétés, donnent droit à 3 cages Gratuites

JURY sera composé : Jacques DULIEU, Christian FONCOUX, Emmanuel PONCELET, Rudy EVRARD, Eddy MAYEUR, Kévin LOUIS.

Art 18 : Il sera décerné, dans la mesure où la qualité et la quantité le permettent (minimum 20 sujets par catégories) :

Super Grand Prix Monique CASTIEN VERPLANCKE
Offert par Gérard DUMOULIN et Guy SOEN

4 Grands Prix d'Exposition : seront désignés parmi les Meilleurs sujets note chiffrée 96 non cumulable avec les meilleurs sujets.

Oiseaux de Parc - Palmipèdes ; Volailles ; Lapins - Cobayes ; Pigeons.

22 Meilleurs Sujets : note chiffrée 95 non cumulable avec les GPE

4 Volailles (Trio ou Parquet - Races Françaises - Races Etrangères - Races Naines)

2 Oiseaux de parcs - Palmipèdes

6 Lapins (grandes races - races moyennes - races légères - fourrure caractéristique - races naines - cobayes)

9 Pigeons Forme - Caronculés - Poules - Boulants - Couleurs - Tambours - Structures - Cravatés - Vol)

1 Tourterelles.

(Minimum 10 sujets par catégorie)

4 Prix des Races Régionales : Palmipède ; Volaille ; Lapin ; Pigeon

Seuls les sujets bagués de la Nationalité de l'exposant pourront accéder aux Grands Prix Exposition, Meilleurs sujets.

Art 19 : De nombreux prix récompenseront les exposants les plus méritants : panier garnis, coupe, objet d'art, prix en espèces, pas de passable à table, remplacer par prix en espèce suivant le barème suivant.

97 - 96,5 - 96 : 4,00 €

95,5 - ,95 : 2,50 €

94,5 - 94 : 1,50 €

Art 20 : CHALLENGE VERPLANCKE Kléber : Un trophée sera attribué à l'éleveur obtenant le plus grand nombre de points sur 5 cages de son choix, désignées par la lettre V, à reporter sur la feuille d'enlogement toutes races confondues, en cas d'égalité il sera procédé à un tirage au sort.

Art 21 : Prix Spécial souvenir BOURE Gérard et Daniel
Au meilleur sujet en Pigeon non cumulable avec les meilleurs sujets.

Art 22 : Prix Spécial souvenir MALBRANQUE Raymond :
Au meilleur sujet en Lapin non cumulable avec les meilleurs sujets.

Art 23 : Prix Spécial souvenir LEGRAND Georges :
Au meilleur sujet en volaille non cumulable avec les meilleurs sujets.

Art 24 : Calendrier de l'exposition :

Mardi 15 Octobre	Montage 8 h à 19 h
Mercredi 16 Octobre	Montage 8 h à 19 h
Jedi 17 Octobre	Réception des animaux de 10h - 12h ; 14h - 20h.
Vendredi 18 Octobre	Opération de jugement de 8 h à 13 h Visite des écoles de 14 h à 17 h.
Samedi 19 Octobre	Ouverture de 9 h à 19 h.
Dimanche 20 Octobre	Ouverture de 9 h à 17h30

Remise des prix à 17 h 00

Délégement à la fin de la remise des prix. Priorité sera donnée aux exposants les plus éloignés.

Lundi 21 Octobre Démontage, Remisage du matériel

Art : 25 : Autorise le Club Avicole de Lomme, la Fédération Régionale Avicole des Hauts-de-France utiliser mes coordonnées dans le Catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, « Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/77 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification.

Charte d'attribution du Trophée de l'Espace Naturel Régional :

Un trophée sera attribué suivant l'accord intervenu entre la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie, L'Espace Naturel Régional (CRRG) concernant l'ensemble des expositions organisées par les Sociétés adhérentes à la Fédération Régionale Avicole des Hauts-de-France, 1 trophée par race sera décerné à l'éleveur ayant totalisé le plus grand nombre de points du 1^{er} janvier au 31 décembre. Se reporter à la charte 2019. Tous les éleveurs Français et Etrangers de Races Régionales citées ci-dessus dès lors qu'elles seront présentées au minimum dans 3 expositions. (Les points des couples, trios, parquets et volières ne seront pas doublés.)

51^{ème} Edition se déroulera : du 18 au 19 Octobre 2025

Commissaire Général
Dubuisson Sophie

Présidente
DUBUISSON Sophie

JUGEMENT EN PUBLIC

50^{ème} EXPOSITION AVICOLE DE LOMME

18 - 20 OCTOBRE 2024

RECAPITULATION D'INSCRIPTION

NOM.....Prénom.....
 ADRESSE.....
 VILLE.....Code Postal.....
 ☎.....☎.....

Les animaux seront amenés à l'exposition et repris par : Exposant – (Groupage)

Une Déclaration bien faite évite les erreurs !

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTIONS

15 unités toutes races et variétés donnent droit à 3 Gratuites

Pas de couple en palmipèdes de rapport		Prix unitaire	Quantité Total : Gratuites	Total
Unités	Toutes catégories	3 € 00	:	
Couple (1/1)	Faisan, Palmipède d'Ornement	3 € 50		
Trio (1/2)	Volaille, Palmipède	5 € 00		
Parquets (1/3)	Volaille	5 € 00		
Volières (1/6)	Volaille	6 € 00		
Sociétaire à jour au 30 mai 2024		Remise 20 %		
Catalogue Palmarès		(1 catalogue par famille)		4 € 00
Cotisation 2025		12,00		
Souscription en Faveur de l'exposition				

TOTAUX :

Adresser cette déclaration accompagnée du chèque correspondant :
Règlement possible par virement sur le compte bancaire du Club Avicole de Lomme
IBAN : FR76 1670 6050 4750 0680 6001 292 AGRIFRPP867
Club Avicole de LOMME 160, avenue Arthur Notebart 59160 LOMME

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du Règlement Programme de l'Exposition et en avoir accepté les conditions.

Fait à.....le..... Signature

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 15 SEPTEMBRE 2024

P.S. Aucune inscription ne sera prise en considération sans accompagnement du règlement. Nos amis Belges, régleront à l'enlogement.

Les Animaux seront amenés, installés par l'EXPOSANT accompagné d'un commissaire

NOM Prénom.....

Adresse Code Postal

Ville  

Ne consacrer qu'une ligne par lot, Préciser pour les Volailles GR (Grande Race) RN (Naine)

	Challenge VERPLANCKE Désigné 5 cages par la lettre V	J A	F M	DESIGNATION DES LOTS Race, Variétés, G. R ou R. N pour les volailles	Identification	Prix Vente
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

.....

.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce :PIGEONS.....		Nombre :	
A la date du :			
Avec	le	vaccin	(nom déposé du vaccin administré)
.....		N° de lot	du vaccin :
.....		Date de	
péréemption :		Le	
(date de l'ordonnance) :	

Espèce.....VOLAILLES et/ou PALMIPEDES....		Nombre :	
A la date du :			
Avec	le	vaccin	(nom déposé du vaccin administré)
.....		N° de lot	du vaccin :
.....		Date de	
péréemption :		Le	
(date de l'ordonnance) :	

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

• Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)

N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.

Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions usivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes